

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / V23
Renouvellement d'une canalisation AEP avec 4 branchements
Du 2 au 8 route de Montereau

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route et les textes subséquents ;
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, du 2 au 8 route de Montereau 77140 à Darvault, par la société SAUR Secteur Gatinais Bourgogne, 74 rue René Binet 89100 SENS – Chargée d'effectuer les travaux **du 04/05/2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 10 jours).**

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation seront interdit à tous véhicules.

ARTICLE 2 : Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **société SAUR** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité. L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir, sous 15 jours.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 20/04/2026,
Le **Maire**,
Fabrice JEULIN

